

**Jean-Pierre Jacob (IHEID, Genève): Marchés fonciers, publicité des transactions et actions pilotes. L'état d'application de la loi sur la sécurisation foncière au Burkina Faso. [jacob9002000-site@yahoo.fr](mailto:jacob9002000-site@yahoo.fr)**

L'étude de l'application de la loi 034 portant sécurisation foncière en milieu rural burkinabè à son stade actuel, fait apparaître plusieurs éléments sur lesquels cette communication souhaite revenir. En premier lieu, elle est généralement perçue de manière favorable par les exploitants qui considèrent la formalisation des droits familiaux et communautaires comme un élément de justice intergénérationnelle, une sorte de devoir que les générations actuelles ont, dans le contexte relativement favorable d'actions pilote fortement subventionnées, à accomplir vis-à-vis des générations futures. En second lieu, si dans l'ensemble du pays, les problèmes fonciers rencontrés ne paraissent nullement justifier l'appareil coûteux d'une loi et de ses dispositifs d'application, elle apparaît par contre relativement utile pour porter un coup d'arrêt aux ventes sauvages de terres, un problème spécifique à quelques zones du pays (ouest, sud-ouest). Ici, trois mécanismes doivent être analysés : 1) les dispositifs favorisant le morcellement des terres et l'individualisation de la possession foncière, une réponse classique lorsqu'on veut faire obstacle à la pénétration des capitaux ; 2) la décentralisation consécutive des droits d'administration à chacun des ayants droit qui permet de faire porter les conséquences d'une vente éventuelle à celui qui a vendu ; 3) la republicisation des transactions foncières par le biais d'une remise en selle des autorités coutumières nécessitée à la fois par la production primaire des droits modernes sur le sol ( si grâce à la loi les avoirs doivent pouvoir s'affranchir à terme des témoignages personnels, dans un premier temps ces témoignages personnels – notamment ceux des autorités coutumières- restent nécessaires pour dire qui a droit à quoi) et par la régulation primaire des conflits, également incluse dans la loi (bien que la formule finalement adoptée, les Commissions de Conciliation Foncière Villageoises présidées par l'autorité coutumière, ne l'ait pas été et soit une proposition ad hoc des experts du Millenium Challenge Account).